



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n°241**
Subvention AMI Région

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Qu'en date du 12 juillet 2023, un appel à manifestation d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU a paru.

Qu'au 25 janvier 2024, l'ACSO a transmis la liste des projets potentiels dans le territoire au Conseil Régional. Parmi cette liste, 3 concernent la ville de Creil.

Qu'après échange avec les services de la Région, il a été retenu de déposer 2 projets étroitement liés à savoir la construction de l'école relais et la réhabilitation et agrandissement du futur groupe scolaire Rabelais- Montaigne.

| Intitulé du projet | Coût total HT | Montant sollicité | Taux |
|--|----------------|-------------------|------|
| Ecole relais | 7 191 666.67 € | 820 850 € | 11% |
| Extension/Réhabilitation écoles Rabelais-Montaigne | 3 097 616.67 € | 465 300 € | 15% |
| | Total | 1 286 150 € | |

Que ces projets correspondent aux conditions d'éligibilité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional 2^{ème} période 2023-2024.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention pour les projets sus évoqués dans le cadre de l'AMI Régional en lien avec le NPNRU dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **30 AVR. 2024**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **30 AVR. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **30 AVR. 2024**